

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

CONDITIONS GÉNÉRALES (BE)

1. Formation du Contrat

- 1.1 Les présentes conditions générales ("**Conditions Générales**") ainsi que tout devis, proposition, estimation ou devis de prestation ("**Devis**") fournis par ou au nom de la Société (telle que définie ci-dessous) s'appliquent à tous les contrats de fourniture de tests, d'étalonnage et/ou d'autres services ("**Services**") effectués par Element Materials Technology Antwerpen N.V. ("**Société**"), fournissant les services envisagés dans les présentes au nom d'un client ("**Client**").

1.2

pai

l'exception des pertes ou dommages causés par la Société et pour lesquels et dans la mesure où la Société accepte la responsabilité en vertu des présentes Conditions Générales) restent avec le Client à tout moment, lequel est tenu de prendre et de maintenir sa propre couverture d'assurance relative à ceux-ci; le Client reconnaissant par les présentes que les frais de la Société ne comprennent pas d'assurances. La Société peut conserver tous les biens qui lui ont été livrés jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles et dues à la Société par le Client aient été payées.

9. Responsabilité et Indemnité

9.1 La présente condition 9 énonce l'entière responsabilité financière de la Société, de ses employés, agents et sous-traitants envers le Client en lien avec toute violation du Contrat, toute utilisation d'Échantillons ou partie de ceux-ci sur lesquels des Services sont effectués et toute déclaration, communication ou acte délictueux ou omission (en ce compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) découlant de ou en relation avec le Contrat.

9.2 Sauf indication contraire expresse dans les présentes et expressément garanti par écrit au Client par un administrateur ou un signataire dûment autorisé de la Société conformément à la sous-condition 3.1, toutes les garanties, conditions et autres termes résultant de la loi sont, dans la limite la plus étendue autorisée par la loi, exclues du Contrat.

9.3 SOUS RESERVE DES AUTRES SOUS-CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONDITION 9, LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE, EN MATIÈRE DÉLICTEUELLE (EN CE COMPRIS POUR NÉGLIGENCE OU MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE), CONTRACTUELLE, FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRE POUR:

9.3.1

droit sur le nom de l'autre partie dans le cadre d'une publication et ne peut faire aucun communiqué ou d'autres annonces publiques concernant le présent Contrat, les Services ou toute transaction entre les parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

11. Utilisation des Rapports

- 11.1 Les Rapports constituent des informations confidentielles à protéger et utiliser uniquement afin de:
 - 11.1.1 aider le Client à remplir ses exigences internes et la Société à prêter les Services pour le Client;
 - 11.1.2 se conformer aux exigences du Client et d'autres tiers concernant la livraison et l'utilisation des données mentionnées dans les Rapports;
 - 11.1.3 présenter une réclamation ou y répondre en justice (à condition que, si tel est le but pour lequel le Rapport est demandé, cela ait été convenu avec la Société avant que le Rapport ne soit demandé); ou
 - 11.1.4 présenter ou répondre tel que requis par la loi ou toute entité réglementaire.
 - 11.2 Le Client s'engage par les présentes à ne pas:
 - 11.2.1 à l'exception de ce qui est prévu à la sous-condition 11.1, divulguer un Rapport (ou des informations contenues dans un Rapport) à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Société;
 - 11.2.2 reproduire ou présenter un Rapport, sauf dans sa totalité tel que délivré par la Société, sans le consentement écrit préalable de la Société; ou
 - 11.2.3 utiliser un Rapport, ou une partie de celui-ci, d'une manière défavorable pour la Société ou son groupe, ou qui peut être, ou peut contenir des déclarations, interprétations ou commentaires qui pourraient être, trompeurs ou faux.
- #### **12. Locaux**
- Les locaux de la Société (les **Locaux**) constituent une zone de sécurité désignée et:
- 12.1.1 la Société se réserve le droit de refuser l'accès à ses Locaux;
 - 12.1.2 sauf accord contraire préalable de la Société, un visiteur par Client peut être admis sur demande pour assister aux Services prestés pour ce Client; et
 - 12.1.3 les visiteurs des Locaux doivent se conformer aux règlements et procédures de la Société.
- 12.2 Lorsqu'une partie du Service est prestée dans des locaux qui ne sont pas occupés par la Société ou sous son contrôle direct, le Client doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, et sauf accord écrit contraire des parties ou lorsque l'identification d'amiante fait partie de l'étendue des Services devant être fournis par la Société au Client, le Client doit s'assurer que tout l'amiante a été enlevé et/ou est contenu en toute sécurité dans chaque zone à visiter par le personnel de la Société lors de la visite desdits locaux.
- 12.3 Outre les obligations spécifiques du Client stipulées dans le Devis et les dispositions de la sous-condition 12.2, G[]TJETQq0enfo6-14(i)-19(é)11(t)-290ETQq0d

